

# COMMUNE DE RENAISON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 24 novembre 2015

Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

N° 2015-11-24/05

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jacques THIROUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques THIROUIN, Arlette RONDEPIERRE, Muriel MARCELLIN, Joël THIVEND, Sylvie GALLAND, Laurent BELUZE, Marie CHERVIER, Christiane THEVENET, Jean-Jacques BESACIER, Didier PICARD, Charles PERROT, Jean-Claude JOANIN, Joseph NGUYEN, Valérie MEUNIER, Dominique MUZELLE, Evelyne DEVEAUX, Claudine CLAIR D'ANTONIO, Emilie GIRARD, Ludovic PICOT et Nicolas GAUTHIER.

Absents excusés : M. Michel GAY et Mme Christelle DUBOUIS-BAGLAN.

Procurations : M. Michel GAY à Mme Arlette RONDEPIERRE et Mme Christelle DUBOUIS-BAGLAN à M. Nicolas GAUTHIER.

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 novembre 2015.

Secrétaire de séance : M. Ludovic PICOT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération N° 2013-05-13/01 en date du 13 mai 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération N° 2015-03-03/01 en date du 3 mars 2015 validant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération N° 2015-03-03/01 en date du 3 mars 2015 arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU :

- Chambre d'Agriculture avis favorable sous réserve du 20 avril 2015,
- Loire Département avis avec corrections du 11 mai 2015,
- Roannaise de l'Eau avis favorable sous réserve du 12 mai 2015,
- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), avis favorables avec et sans réserves du 26 mai 2015,
- Services de l'Etat avis favorable avec réserves expresses du 3 juin 2015,
- Chambre de Commerce et d'Industrie avis favorable du 5 juin 2015,
- Roannais Agglomération avis favorable sous réserve du 8 juin 2015,
- SYEPAR avis favorable sous réserve du 9 juin 2015 ;

Vu l'arrêté municipal N° 15-116 en date du 20 mai 2015 prescrivant l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision de PLU ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, en date du 17 août 2015 ;

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU qui se traduisent par :

- × La validation d'une temporalité du PLU sur 10 ans et non sur 15 ans (ce qui permettait d'établir une cohérence avec le SCoT Roannais) comme retenu initialement avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées dans le cadre des réunions de travail,
- × L'adaptation de la prospective urbaine dans le rapport de présentation présentant un dimensionnement du PLU à l'horizon 2025 ne nécessitant pas la délimitation de zones d'urbanisation future nouvelle,

- × Le déclassement des zones AU et le reclassement des secteurs de Saint-Roch et de la Biscuite en zone N et de deux dents creuses présentant un très faible potentiel de constructions nouvelles en zone UB,
- × La suppression des OAP (orientation d'aménagement et de programmation) des secteurs AU déclassés en zone naturelle,
- × La modification du périmètre de la carrière conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur,
- × L'ajout de l'interdiction des commerces à l'article UE1 sauf dans le cas d'une activité complémentaire aux activités autorisées dans la zone et dans la limite d'une surface de plancher,
- × L'ajout d'un nuancier en annexe du règlement,
- × Le maintien du STECAL Nbo du château des « Bonnevaux » avec identification en élément remarquable du paysage et ajout d'une fiche patrimoine en annexe du règlement ainsi qu'une fiche STECAL dans le rapport de présentation justifiant davantage la prise en compte des réseaux dans le projet,
- × L'impossibilité d'établir un nouveau STECAL à vocation de développement économique émanant d'une demande exprimée au cours de l'enquête publique compte-tenu de la lourdeur administrative qu'une telle évolution impliquerait (l'avis de la CDPENAF est requis entraînant un délai estimé entre 2 et 3 mois), cette demande intervient trop tardivement dans la procédure,
- × La mise à jour du tableau des Servitudes d'Utilité Publique sur la base des derniers documents transmis dans l'avis de l'Etat,
- × L'ajout des périmètres de retrait par rapport à la RD9a et la RD51 qui avait été oubliés lors de l'arrêt du projet à la demande du Conseil Départemental,
- × L'agrandissement d'une zone agricole viticole Av suite à la demande formulée par l'exploitant agricole au lieu-dit "Chez Chambon",
- × L'ajout d'un tableau des surfaces du nouveau PLU dans le rapport de présentation ;

Considérant que le projet révision du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix POUR et 1 CONTRE (*Jean-Jacques BESACIER*) :

- Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Renaison et à la Sous-Préfecture de Roanne aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :
  - sa réception par la Sous-Préfecture de Roanne,
  - l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme.  
 Renaison, le 26 novembre 2015

Le Maire,  
 Jacques THIROUIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20151124-2015\_11\_24\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2015

Publication : 27/11/2015

Le Maire,  
 Jacques THIROUIN

